

À la Ville de Montréal, le tiers des coûts des accidents sont liés à des chutes et glissades de plain-pied. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> cause d'accidents pour plusieurs de nos catégories d'emploi. Bon nombre de ces accidents sont survenus dans nos environnements de travail. Par notre vigilance, nous pouvons faire la différence !

<b>Unité d'affaires / lieu :</b>		<b>Date :</b>	
<b>Inspection faite par :</b>			
<b>Signature gestionnaire :</b>		<b>Titre :</b>	
<b>Signature employé :</b>			

**CONSEIL :** Faites une rencontre pré-inspection pour revoir les éléments à inspecter et les signalements antérieurs

**ÉLÉMENTS À VÉRIFIER**

**Entrée : état des sols, éclairage, encombrement, dégagement suffisant**

*Commentaires (conforme, non-conforme, non-applicable, autres précisions)*

**Voies de circulation : état des sols, éclairage, encombrement, dégagement suffisant**

*Commentaires (conforme, non-conforme, non-applicable, autres précisions)*

**Lieux de travail et salles communes : état des sols, éclairage, encombrement, dégagement suffisant**

*Commentaires (conforme, non-conforme, non-applicable, autres précisions)*

**Escaliers et mains courantes : état des sols (marches et paliers), éclairage, encombrement, mains courantes adéquates**

*Commentaires (conforme, non-conforme, non-applicable, autres précisions)*

**Équipements (ex. : échelles, escabeaux, tabourets) : adéquat, en bon état, stable**

*Commentaires (conforme, non-conforme, non-applicable, autres précisions)*

### Précisions sur les éléments à regarder lors de l'inspection

**État des sols** : en bon état (ex. : absence de trous, fissures, bosses), propre, non-glissant, sans dénivellation importante, tapis bien à plat et bien fixé (incluant les bords), grillage d'entrée bien fixé, même niveau que le sol, non-glissant, etc.

**Éclairage** : éclairage adéquat et fonctionnel qui est suffisant pour bien voir (niveau d'éclairage requis selon l'annexe VI du RSST)

**Encombrement** : voies de circulation et aires de travail dégagées et dépourvues d'obstacles (boîtes, outils, matériaux, débris, câbles, fils, etc.)

**Dégagement suffisant** : minimum de 600 mm pour la largeur des voies de circulation (1100 mm si elles servent d'accès direct à une issue) et entre les machines, installations et dépôt de matériaux (*RSST, art. 15 et 16*)

**Escaliers** : marches et contremarches de taille uniforme, en bon état, non-glissantes (incluant l'antidérapant), non-encombrées

**Mains courantes** : présence de mains-courantes, en bon état, fixées solidement, facilement utilisable avec une prise en main efficace et sans entrave. Hauteur de 87cm à 97cm (34 à 38 po), distance minimale du mur à 5 cm (2 po) avec un prolongement au haut et au bas de l'escalier d'au moins 30 cm (12 po)

**Équipements (ex. : échelles, escabeaux, tabourets)** : adéquats pour la tâche (ex. : hauteur adéquate vs hauteur d'atteinte), en bon état, stable lors de l'utilisation

Suivi des anomalies							
Gestionnaire responsable des lieux (nom et téléphone) :							
Personne contact pour rapporter une anomalie (nom et téléphone) :							
(exemples : intendant, gestionnaire immobilier, agent technique responsable du bâtiment, préposé au soutien administratif)							
Lieu	Anomalie	Mesures temporaires (actions immédiates)	Mesures correctives	Échéancier	Situation corrigée		Responsable
					Oui	Non	